

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 56 (1911)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Armée et le Christianisme.

(Fin.)

Franchissons les siècles et d'un bond arrivons à l'époque moderne. Voici tout d'abord nos *Réformateurs*. Quel fut leur sentiment au sujet de la guerre ? Je constate non sans surprise qu'ils envisagèrent la question avec infiniment plus de liberté d'esprit que les humanistes, leurs contemporains, qu'un Erasme, par exemple, dont l'aveugle optimisme semble avoir sur ce point troublé le jugement.

Le point de vue diffère du tout au tout de Luther à Zwingli et c'est à ce propos plus encore qu'au sujet de la sainte cène que Luther eût été en droit de jeter aux Suisses son fameux défi : « Vous êtes animés d'un autre esprit que nous. »

En effet, tandis que Zwingli, — il l'a bien fait voir par ses actes et par ses discours, — ne séparait pas l'Eglise de l'Etat, et, sans la moindre arrière-pensée, se battait tour à tour ou tout ensemble comme chrétien pour défendre son Eglise et comme citoyen pour soutenir l'intégrité des Etats protestants, Luther, lui, reconnaît expressément, comme conforme à la volonté de Dieu, l'existence distincte de deux pouvoirs, le *pouvoir spirituel*, qui a pour mission d'établir au milieu des hommes, par la parole, sans recours à la force, le règne de la justice et de la piété, et le *pouvoir séculier* qui s'exerce, par la puissance du glaive, sur tous les citoyens, contraignant ceux-là même qui ne se sont pas laissés entraîner par la parole sur le sentier de la justice éternelle à se conformer tout au moins aux prescriptions de la justice humaine.

Luther ne s'est jamais départi de ces principes. Il n'admet pas qu'on s'insurge contre l'autorité temporelle quelles que soient